



Stationnement dangereux à la volée

Par **Tinomo**, le **16/03/2016** à **17:50**

Bonjour un véhicule que j'ai louée a été verbalisée pour rnStationnement dangereux qui ne l'était pas rn(Simple double file)rnrnJe ne me trouvait ni à bord ni à proximité rnSeul le contrat de location est à mon nom rnEt pas d'autre conducteur déclarée sur ce dernier.rnrn Quinze jours plus tard Le loueur m'a informer avoir reçu ce pv à la volée rnA son nom (personne morale)rnrnEt m'indique qu'il va transmettre mes coordonnées rnAu services des amendes.rnrnJ attend de recevoir le dit pvrnrnEst il contestable tout comme un véhicule qui m'aurait rnAppartenu au niveau du CIrnN'ayant pas été formellement identifié commernConducteur mais étant seul conducteur déclarée sur rnLe contrat de location..rnrnComme vous le décrivez dans de nombreux casrnSi pas identifiée clairement pour ce type d'infraction. rnCordialement

Par **le semaphore**, le **16/03/2016** à **21:00**

Bonjour rnL 'avis que vous allez recevoir sera vers le conducteur désigné par le titulaire du CI .rnLa contestation ne peut plus porter sur le vice de forme envoyé au titulaire du CI ce qu'aurait pu faire le loueur sans désignation du conducteur .rnLa contestation pourra être sur 2 branches rnla première l'impossibilité d'être la conductrice au moment de la verbalisation ,à démontrer par attestation ou témoins et faire valoir que si le contrat est bien établi à votre nom , le loueur dans sa déclaration en désignant la conductrice serait incapable de le prouver ,il se borne dans les faits à désigner la locatrice figurant au contrat (relisez les termes si il est fait mention expresse d'interdiction de conduite du VL par un tiers) rnLa seconde branche vise les conditions de constatation de la dangerosité du stationnement qui doit être précisé sur le PV (qu'il faudra demander au greffe si saisine du tribunal) et /ou que les conditions soient relative à l'article R417-9 du CR et essentiellement la condition exclusive « lorsque la visibilité est insuffisante » rnrnLa qualification de l'infraction, sans préciser les circonstances concrètes

dans lesquelles celle-ci a été relevée, ne comporte pas de constatations au sens de l'article 537 du code de procédure pénale ; CC,,CC , N° de pourvoi: 13-84613

Par **Tinomo**, le **18/03/2016** à **07:32**

Bonjour merci pour votre réponse rapide
Je n'ai plus qu'à payer et me voir retirer 3 points
Car je n'ai pas envie de me battre contre un mur
Le contrat de location stipule que je suis le conducteur exclusif de ce véhicule
Le loueur m'ayant donc désignée auprès des autorités
Ce qui me fait rager c'est que ce qui a motivée les agents n'est pas un stationnement dangereux car s'autres véhicules était garé aussi en double file
Et cela de manière quotidienne pour acheter du pain
Mais comme cela ce passe en banlieue des zone réputée de non droits et bien les agents ce comporte eux Aussi comme des voyous car il ne respecte pas leurs fonction qui normalement doit être exemplaire.
Ni les textes de loi qui régisse leurs actions
Et sanctionnant le citoyen à l'humeur
Faisant fi dès conséquence sur l'image de leurs
Fonction
Mais c'est pas nouveau
En tout cas je vous félicite pour
Ce site et vous encourage à continuerr
Salutations amicales

Par **le semaphore**, le **18/03/2016** à **08:43**

Je comprends votre répartie .
Vous pouvez au prix d'une LRAR faire une requête en exonération , expliquant brièvement les faits et demander la requalification en double file.
Cette infraction de stationnement dangereux ne comporte pas de montant d'amende minorée , vous auriez le temps de 65 jours à compter de la date d'édition de l'avis pour payer les 135 € si vous n'aviez aucune réponse dans ce délai de l'OMP .

Par **Tinomo**, le **18/03/2016** à **14:12**

rrnbonjour merci de m'encourager a exercer mon droit de citoyen
mais je pense que c'est inutile
l' Omp défend sa corporation en général
et non le citoyen puisque il a tous les éléments en sa possession a savoir le pv volet 3
net peut de lui même ce rendre compte que le PVe ne comporte pas mon numero de permis puisque je n'était pas a bord du véhicule ni a proximité
rrnque la procédure n'est pas conforme au code de la route dans son volet répressif
rrnEn outre je ne comprend pas comment le législateur a introduit une éxeption a la règle en matière de contravention
rportant sur une perte de points sans que l'identité du conducteur soit clairement établi
rpuisque cela ouvre la voie a des abus comme celui dont je suis victime
rrnmais cela ne suffit peut être pas j'ai déjà vu des réponses très surprenante des OMP
rrnet bien souvent il vous renvoi vers le tribunal pour rexpliquer une logique simple
rnsauf que sans avocat c'est pas simple
rnet que la prestation de ce dernier a une audience
rva chercher dans les 700euros
rrnalors que le pv135e+150e de stage de recup au total 285euros
rrncar je suis aussi un professionnel de la routernje conduis chaque jours pour gagner ma vie
rconducteur de poids lourds
rje fais scrupuleusement attention a mon capital points
rrnaprès ont vient nous parler d'égalitee du droit des citoyens
rrnmoi je gagne 1500euros
rnet une famille a faire vivre etc...
rrndonc même si je sais que j'aurais gain de cause pour cette injustice caracterisé cela me coutera pas mal d'argent
rrnce qui je pense n'a

pas échappe a l'agent qui a verbalisé le véhicule sans la présence du conducteur
si stationnement dangereux et conducteur absent
nil aurait du faire venir la fourrière
mais cela n'a été le cas car il aurait du obtenir le feu vert
d'un OPJ ce qui l'aurait obligée a motiver le caractère dangereux pour l'enlèvement du véhicule
bref ont est encore a l'époque de jean valjeant et des misérables
merci a vous
salutations respectueuses